



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DECEMBRE 2024
N° 2024-61

Nombre de conseillers : 15
Présents : 10
Absents : 5
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat.

Objet : Désaffectation et
Déclassement de la
parcelle B2514

Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;
Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Secrétaire de séance : Eric ELIE

Vu la délibération 2024-23 du 28 mars 2024 mandatant le Cabinet Géomètres Experts ALIA-GE

Monsieur le Maire rappelle le contexte d'une erreur de délimitation lors d'une précédente division parcellaire effectuée en 2006 par la commune, il a été fait appel à un géomètre pour diviser la parcelle B2258 dont Monsieur CLAUWS est propriétaire afin d'inscrire au cadastre les limites exactes entre la voirie communale et la parcelle.

Faisant suite aux relevés, et au plan de division effectués par le Cabinet Géomètres - Experts ALIA-GE, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des parcelles cadastrées section B2513 et B2514 d'une contenance respective de 14ca et 12ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé de la commune.

L'article L143.1 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Monsieur le Maire confirme que ces délaissés du lieu-dit le Village rentrent dans ces conditions et que leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de voirie du lieu-dit le Village d'une superficie totale de 26ca et prononce leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal
- **DIT** que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune
- **MISSIONNE** l'Office Notarial de Château Gaillard pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Principal la commune

Le Maire
Lionel KLINGLER



Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 001-210102133-20241213-2024_61-DE

